



## recupérer acompte location salle : procédure administrative probable à venir

Par **Pierre 33**, le **02/10/2023 à 13:08**

Bonjour,

Nous avons loué un salle pour notre mariage en mars prochain.

Nous venons d'apprendre qu'un collectif citoyen dans le village où se situe la salle s'est formé. Ils protestent principalement contre les nuisances sonores. Si aucune procédure judiciaire ne semble encore avoir été entamée, le collectif envisage de demander une fermeture administrative.

Quelle que soit l'avancement de cette procédure, nous n'envisageons pas d'organiser un mariage dans une salle qui ne sera peut-être pas ouverte.

Si nous annulons maintenant nous perdons l'acompte. Si nous attendons le jour J du mariage, nous prenons le risque que la salle soit toujours ouverte. Notre bailleur pourrait alors nous réclamer l'ensemble de la somme pour la location de la salle.

Quelles options avons nous pour récupérer l'acompte versé ?

Je vous remercie par avance pour toute information utile ;)

Par **Marck.ESP**, le **02/10/2023 à 13:32**

Bonjour, bienvenue,

Pour le moment, rien n'est fait ni jugé, qui vous permettrait de rompre le contrat dans indemnité.

Par **Pierrepauljean**, le **02/10/2023 à 15:03**

bonjour

il faut relire les clauses du contrat que vous avez signé

Par **Pierre 33**, le **02/10/2023** à **20:13**

Bonjour

C'était le premier réflexe... pas de possibilité que l'acompte soit rendu si la résiliation est à notre initiative

L'acompte ne peut être rendu qu'en cas de résiliation à l'initiative du bailleur

D'où ma question sur d'autres recours que nous aurions

Par **janus2fr**, le **03/10/2023** à **07:04**

[quote]

Si nous annulons maintenant nous perdons l'acompte. Si nous attendons le jour J du mariage, nous prenons le risque que la salle soit toujours ouverte. Notre bailleur pourrait alors nous réclamer l'ensemble de la somme pour la location de la salle.

[/quote]

Bonjour,

S'il s'agit bien d'un acompte et non d'arrhes, même si vous annulez maintenant, vous restez redevable du solde de la location. Le paiement d'un acompte scelle définitivement la vente (ou la location), interdisant toute rétractation, que ce soit pour le vendeur (loueur) ou l'acheteur (locataire).

Par **Pierre 33**, le **03/10/2023** à **12:25**

Bonjour,

Il s'agit effectivement d'un acompte, mais le contrat indique un délai de 90 jours avant la date de la location pour se rétracter et ne pas verser le reste de la somme due

Par **FatN**, le **07/03/2024** à **07:23**

Bonjour,

Je vis exactement la même situation que vous aujourd'hui. Quand je lis votre message j'ai même l'impression que notre mariage est prévu au même endroit tellement les faits sont similaires... Et pour le coup le lieu est réellement fermé administrativement aujourd'hui. Quelle décision avez vous prise au final ? La propriétaire du lieu vous a t elle restitué l'acompte ? Votre retour m'intéresse grandement.

Par **Visiteur**, le **07/03/2024** à **08:04**

BONJOUR FatN...

Avez vous adressé un courrier R/AR pour demander le remboursement, justifié par la fermeture administrative de la salle et que mentionne votre contrat de location au sujet d'une annulation pour cas de force majeure ?

L'acompte est un premier versement à valoir sur un achat il implique un engagement ferme des deux parties : le consommateur s'engage à acheter, et le commerçant s'engage à honorer le contrat.

Il n'y a aucune possibilité de dédit, et si le consommateur se rétracte, il peut être condamné à payer des dommages-intérêts, sauf cas de force majeure et le loueur qui refuserait de rembourser pourrait également être contraint de verser des dommages-intérêts.

Par **FatN**, le **07/03/2024 à 08:50**

Bonjour,

Je ne l'avais pas fait car la propriétaire promettait oralement de s'exécuter à chaque fois par téléphone. On a voulu lui faire confiance, on ne l'a pas harcelé on a attendu 4 mois. Mais maintenant c'est fini le courrier en recommandé A/R par Samedi et je saisisrai ma Protection Juridique si elle ne réagit pas au recommandé.

Par **Marck.ESP**, le **07/03/2024 à 09:13**

Bonjour à vous, bienvenue ici.

C'est effectivement ce que vous avez de mieux à faire.

Par **Pierre 33**, le **08/03/2024 à 10:12**

Bonjour FatN,

Je ne vais pas pouvoir vous aider... Nous avons contacté la mairie afin d'avoir un avis un peu plus objectif sur la situation. Si les relations étaient effectivement tendues entre certains riverains et la propriétaire, on nous a dit que la fermeture administrative n'était pas à l'ordre du jour pour l'instant. Et nous avons finalement pris le risque de garder la salle

Par **FatN**, le **08/03/2024 à 10:32**

Bonjour,

Je vous remercie quand même pour votre retour. Tant mieux pour vous si le lieu n'est pas fermé administrativement. Mon lieu est différent du votre et est réellement sous le coup d'une fermeture administrative aujourd'hui.

Je vous souhaite de vivre une belle journée le Jour J.  
Cordialement,

Par **Visiteur**, le **10/03/2024** à **13:50**

Salutations.

Vous écrivez que une procédure administrative probable est à venir.

Rien de dit que la procédure s'appliquerait aux réservations en cours.

Ensuite un membre évoque le cas de force majeure. les conditions générales évoquent-elles ce sujet ?